

Date de la convocation : **18 septembre 2025**

Membres en exercice : **31**

Présents : **16**

Excusés : **5**

Procurations : **4**

Suffrages exprimés : **20**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

DL-20250925-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 25 septembre 2025 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Etaient présents :

Mme Eva Géraud présidente du SMIX

Mmes Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Michelle Lavit, Marie-Claire Malroux, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Alain Soriano, Christophe Testas

Etaient représentés :

Mme Dany Portes par M. Alain Soriano

M. Denis Maffre par M. Olivier-Bernard Habermeyer

Mme Fabienne Ménard par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Nadège Barthe-De-La-Osa par Mme Eva Géraud

Excusés :

Mmes Claudie Bonnet, Catherine Rabou, Marie-Corinne Fortin, Anne Sourdin, M. Bernard Moulin-Riberprey

Finances : Fongibilité des crédits exercice 2025

- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidente, la réalisation de mouvements de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée :

- De valider le principe de fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025,

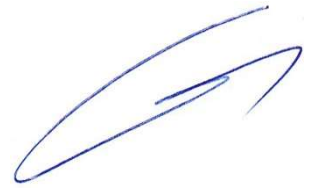
Après en avoir délibéré le comité syndical, **et à l'unanimité des voix,**

- **VALIDE** le principe de fongibilité des crédits

Fait et délibéré le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>